

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue lundi le 8 juillet 2019 à 20 h 00 à la salle Armand McDonald située au 118, Croissant des Trois-Lacs, Municipalité de Lantier.

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère ; Carole B. Dussault, conseillère; Denis Godmer, conseiller; Ronald Pilon conseiller; formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Noël Lanthier.

Est également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier Benoit Charbonneau

Sont absents : Richard Forget, maire et Francine Carignan, conseillère.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Monsieur le Maire suppléant souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 20 h 00.

2019.07.131

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 JUILLET 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 8 juillet 2019
 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019
 3. Adoption de la liste sélective des déboursés
 4. Demande de PIIA 2019-029
 5. Dépôt d'une demande de participation à un référendum
 6. Adoption de la résolution 2019.07.135 du PPCMOI 2019-014
 7. Dépôt d'une demande de participation à un référendum
 8. Adoption du règlement 206-2019
 9. Résolution 2019.07.137 adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat
 10. Appel d'offres sur invitation pour la réserve de sable
 11. Appel d'offres sur invitation pour le sel à déglçage
 12. Adoption du rapport annuel d'activités concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour l'année financière de 2018
 13. Désignation des personnes responsables en matière d'accès aux documents et protection des renseignements personnels
 14. Appui à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré dans son intention de se doter d'une nouvelle image et de changer son nom pour celui de Municipalité de Mont-Blanc
- Période de questions
15. Levée de la séance ordinaire du conseil

2019.07.132

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ronald Pilon

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2019.07.133

3. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2019.01.004 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et secrétaire-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	# CHÈQUE	MONTANT
MINISTRE DES FINANCES	4884	97 560.00\$
ARIANE LEBRUN	4885	300.00\$
GILLES DUBÉ	4886	500.00\$
PREMIERS SOINS	4887	804.25\$
TO DO LUC	4888	1 678.64\$
PNEUS LAVOIE (MONT-TREMBLANT)	4889	1 335.81\$
MRC DES LAURENTIDES	4890	76 277.00\$
MARCHÉ M. BOUCHARD	4891	175.71\$
POSTES CANADA	4892	175.71\$
BCH CONSULTANTS	4893	275.94\$
ÉQUIPE LAURENCE EXPERTS-CONSEILS	4894	1 034.78\$
INNOV PROMOTIONS	4895	435.88\$
BETON VACHON	4896	792.18\$
HENLEY LAVOIE	4897	546.13\$
ILLICO PHOTOCOPIES	4898	2 017.81\$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC	4899	11 150.70\$
GILLES DUBÉ	4900	1 000.00\$
SÉBASTIEN LÉVESQUE	4901	284.73\$
PIERRE LEGRIS	4902	180.51\$
BSM TECHNOLOGIES LTD.	4903	45.99\$
PETITE CAISSE	4904	234.95\$
MARIA SEPULVEDA	4905	737.00\$
JEAN FOURNIER	4906	2 500.00\$
FED QUE. DES MUNICIPALITÉS	4907	918.65\$
LES ÉQUIPEMENTS CLOUTIER	4908	6 555.79\$
DYNAMITAGE ROGER MOREL & FILS	4909	919.80\$
SERVICES DE CARTES DESJARDINS	4910	162.07\$
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	4911	449.92\$
NORTRAX QUÉBEC INC.	4912	4 828.95\$
SERVICES PSANSREGRET	4913	1 552.50\$
SABLIÈRE 329 INC	4914	2 264.39\$
PIÈCES D'AUTO STE-AGATHE	4915	21.74\$
LONGPRÉ YVON	4916	6 250.00\$
SUZANNE LECLERC	4917	6 250.00\$
INNOV PROMOTIONS	4918	146.25\$
GILLES DUBÉ	4919	1 000.00\$
ULYSSE MORIN	4920	195.00\$
DISTRIBUTION & SERVICES RG	4921	875.80\$
LES ENTREPRISES S.LAURIN	4922	1 379.70\$
PREMIERS SOINS	4923	424.79\$
ALLIANCE FORD	4924	621.30\$
BATTERIES EXPERT - STE-AGATHE-DES-MONTS	4925	149.99\$
H2 LAB INC.	4926	87.04\$
B.L.V. ÉLECTRIQUE INC.	4927	10 898.95\$
ANNULÉ	4928	0.00\$
BMR	4929	6 724.55\$
INFOGRAPHIE BORÉALE INC	4930	118.14\$

BOURASSA S.	4931	120.69\$
SERVICES DE CARTES DESJARDINS	4932	788.22\$
CANADIAN TIRE	4933	51.73\$
HÉLÈNE DOYON URBANISTE - CONSEIL	4934	970.10\$
MARCHÉ M. BOUCHARD	4935	54.35\$
L'INFORMATION DU NORD	4936	1 142.85\$
LA JARDINIÈRE STE-AGATHE	4937	1 905.74\$
JUTEAU RUEL INC.	4938	245.48\$
LA CAPITALE EN FÊTE	4939	2 842.30\$
LA COOP FERMES DU NORD	4940	356.00\$
LANTHIER SPORTS INC.	4941	55.08\$
LORTIE ET MARTIN LTEE	4942	350.29\$
YVON MARINIER INC.	4943	471.98\$
MARTECH SIGNALISATION	4944	1 949.98\$
MRC DES LAURENTIDES	4945	2 100.00\$
NORTRAX QUÉBEC INC.	4946	1 007.01\$
PÉTROLE PAGÉ	4947	4 077.68\$
PIÈCES D'AUTO STE-AGATHE	4948	163.41\$
RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUEBEC	4949	86.91\$
RÉGIE INCENDIE DES MONTS	4950	32 162.14\$
SABLIÈRE 329 INC	4951	14 837.76\$
GODARD BÉLISLE ST-JEAN & ASS.	4952	57.49\$
THIBAUT MARINE INC.	4953	90.24\$
TOILETTES QUÉBEC	4954	201.21\$
TRACTION STE-AGATHE/9172-6976 QUÉBEC INC	4955	305.90\$
VILLE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	4956	431.15\$
	Total chèques	319 664.73\$

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS BANQUE ROYALE DU CANADA

Salaires municipaux incluant remb. de dépenses	43 763.50 \$
Services de téléphonie	439.69 \$
Remises salariales fédérales	6 030.43 \$
DAS provincial	15 037.45 \$
RREMQ	7 538.99 \$
Harnois Énergies - Petro-T	267.51 \$
Hydro-Québec	677.25 \$
Annie Gareau	350.00 \$
Frais bancaires	352.56 \$
Protectron	105.16 \$
Visa RBC	602.75 \$
Crédit-Bail (10 roues 2015-2020)	4 095.50 \$
Crédit-Bail (Niveleuse 2014-2019)	3 297.05 \$
Crédit-Bail (Équip. déneig. 2016-2019)	1 422.51 \$
Crédit-Bail (Silverado 2017-2021)	1 335.78 \$
Total	85 316.13 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2019.07.134

4. DEMANDE DE PIIA 2019-029

Demande de permis no. 2019-074 faite par Madame Nicole Maillé et Monsieur Mario Guindon.

Madame Nicole Maillé
Monsieur Mario Guindon
216, chemin de la Source
Lantier, J0T 1V0
4711-36-4168-0-000-0000
Lot : 21-P, rang 8, canton Doncaster

Évaluation

4.2	Construction, reconstruction, agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal	
	Impact des constructions	2 sur 2
	Apport des constructions	S.O.
	Volumétrie et forme du bâtiment	2 sur 2
	Matérialité et caractéristiques architecturales	16 sur 16
	Aménagement des terrains	4 sur 4
	Aires de stationnement et allées de circulation	S.O.
	Éclairage	S.O.
	Grand-total pour Bâtiment principal	24 sur 24
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	100.0%

Évaluation

6.2	Secteurs à proximité d'un lac	
	Lotissement et rue	S.O.
	Impact des constructions	6 sur 6
	Volumétrie et forme du bâtiment	2 sur 2
	Aménagement des terrains	S.O.
	Aires de stationnement et allées de circulation	S.O.
	Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac	8 sur 8
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	100.0%

Après délibération du conseil, il est proposé par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2019-029 soit et est acceptée selon la résolution 2019.07.35 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Certificat relatif aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire le second projet de résolution numéro 2019.06.123 du PPCMOI projet 2019-014

Je, Benoit Charbonneau directeur général et secrétaire-trésorier pour la municipalité de Lantier certifie :

QU'un avis a été publié le 19 juin 2019 concernant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

QUE les demandes ont été reçues jusqu'au 26 juin 2019;

QUE le nombre de demandes de participation à un référendum est de 0;

Je déclare

QUE le projet second projet de résolution numéro 2019.06.123 du PPCMOI projet 2019-014 est réputé avoir été approuvé par les personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum;

Résolution, adopté en vertu du règlement numéro 184-2017 – PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2019-014, concernant le bâtiment situé au 615, boulevard Rolland-Cloutier, sur le lot existant 15-p du rang 9 du canton de Doncaster au cadastre de la municipalité de Lantier, circonscription foncière de Terrebonne - usage «restauration» dans la zone 10v.

Demande de permis no. 2019-042 faite par Monsieur Denis Boutin.

Monsieur Denis Boutin
615, boulevard Rolland-Cloutier
Lantier, J0T 1V0
4511-35-5032-0-000-0000
Lot : 15-P, rang 09, canton Doncaster
Zone : 10V

Évaluation

4.1 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Grand-total pour Projets particuliers	94.4%
Pourcentage acceptable 60%	
Pourcentage de conformité du projet	94.4%

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment de type habitation multifamiliale isolée existante à des fins de «Restauration» et de «Service professionnel associable à l'habitation»;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 154-2014 (Annexe B) n'autorise pas la classe d'usage «Restauration» dans la zone 10V;

CONSIDÉRANT le fait que le règlement de zonage no. 154-2014 n'autorise pas l'usage «Restauration» dans les classes d'usages associables à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'usage «COMMERCE 2 – Routier et touristique», qui inclue l'usage restaurant, est compatible avec l'affectation régionale «Résidentielle et de récréation» (et donc en zone 10V), tel que précisé dans les tableaux 3-A et 3-B du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 154-2014 (Annexe B) autorise la classe d'usage «Service professionnel associable à l'habitation» dans la zone 10V;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2.3.1, al. 2 (3) du règlement de zonage no. 154-2014, «... toutes les activités [Classe Service professionnel associable à l'habitation], y compris l'entreposage, sont tenues à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée (détachée)» [et non multifamiliale];

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement no.154-2014 qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères d'évaluation édictés à l'article 2.3 du règlement no. 184-2017 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2019.05.18 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no. 184-2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1

juin 2019 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le 13 mai 2019, le premier projet de résolution numéro 2019-05-087 du livre des délibérations ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le 10 juin 2019, le second projet de résolution numéro 2019-06-123 du livre des délibérations ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2019.07.135 en vertu du règlement numéro 184-2017 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 615, boulevard Rolland-Cloutier sur le lot existant 15-P du rang 9 du canton de Doncaster au cadastre de la municipalité de Lantier, circonscription foncière de Terrebonne – utilisation d'une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment de type habitation multifamiliale isolée existante à des fins de «Restauration» et de «Service professionnel associable à l'habitation», sur l'immeuble identifié par le matricule 4511-35-5032 en zone 10V.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

7. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Certificat relatif aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 206-2019

Je, Benoit Charbonneau directeur général et secrétaire-trésorier pour la municipalité de Lantier certifie :

QU'un avis a été publié le 19 juin 2019 concernant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

QUE les demandes ont été reçues jusqu'au 26 juin 2019;

QUE le nombre de demandes de participation à un référendum est de 0;

Je déclare

QUE le second projet de règlement 206-2019 est réputé avoir été approuvé par les personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum;

2019.07.136

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 206-2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 206-2019 modifiant le règlement de zonage 154-2014 afin de modifier les dispositions relatives aux ouvrages interdits en bande de protection riveraine, aux saillies ainsi qu'à la location des maisons et des chalets sur le territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2019.07.137

9. RÉSOLUTION 2019.07.137 ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionné le 1er décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, la municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU d'adopter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2019.07.138

10. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉSERVE DE SABLE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier requiert des soumissions pour la réserve de sable.

1500 tonnes de sable et 100 tonnes pierre ¼ net.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2019.07.139

11. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE SEL À DÉGLAÇAGE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier requiert des soumissions pour le sel à déglçage (75 tonnes de sel).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2019.07.140

12. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE DE 2018

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 5 février 2006 par la résolution numéro 2006.01.3666 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique le 12 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, remettre un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Godmer

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lantier accepte le contenu du rapport annuel d'activités ayant été adopté par le conseil des maires de la MRC des Laurentides par la résolution 2019.06.7834 et devant être déposé dans le cadre du schéma de couverture de risques;

QUE ce document soit transmis au ministère de la Sécurité publique comme rapport d'activités 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2019.07.141

13. DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE le Maire est le responsable en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels avant délégation;

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU

- a) de procéder au remplacement de monsieur le maire Richard Forget et de désigner Monsieur Benoit Charbonneau, Directeur général et Madame Marie-Chantale St-Antoine Directrice générale adjointe responsables de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,
- b) d'aviser la Commission d'accès à l'information du Québec de ces changements.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2019.07.142

14. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ DANS SON INTENTION DE SE DOTER D'UNE NOUVELLE IMAGE ET DE CHANGER SON NOM POUR CELUI DE MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite se doter d'une nouvelle image plus forte et distinctive et changer son nom pour Municipalité de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a été choisi lors du regroupement des Municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré en 1996 afin de rallier tous les citoyens au projet de fusion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier estime que ce projet innovateur permettra à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré d'opérer un renouveau et de se positionner au cœur de la région des Laurentides qui jouit d'une réputation internationale, tout en se distinguant de façon claire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier est d'avis que ce projet aura des retombées qui s'étendront sur tout le territoire de la MRC des Laurentides et des municipalités environnantes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Godmer

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré dans sa démarche pour se doter d'une nouvelle image et de changer son nom pour celui de Municipalité de Mont-Blanc.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2019.07.143

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Carole B. Dussault

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Benoit Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Noël Lanthier,
Maire suppléant

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.